



# Compte rendu du conseil communautaire Lundi 17 décembre 2018 à 19h00

**Au siège de la communauté de communes de Bièvre Est**

## SOMMAIRE

<b>1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 17 DÉCEMBRE 2018.....</b>	<b>5</b>	<b>4.6 Décision modificative n°3 Budget Eau.....</b>	<b>17</b>
<b>2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....</b>	<b>5</b>	<b>4.7 Décision modificative n°3 Budget Principal .....</b>	<b>18</b>
<b>3. EAU ET ASSAINISSEMENT.....</b>	<b>5</b>	<b>4.8 Décision modificative n°1 du budget annexe La Rossatière.....</b>	<b>18</b>
<b>3.1 Désignation des Représentants au Syndicat Isérois des Rivières – Rhone Aval (SIRRA).....</b>	<b>5</b>	<b>4.9 Décision modificative n°1 du budget annexe La Bertine.....</b>	<b>19</b>
<b>3.2 Convention de mise à disposition d'animateur captages prioritaires.....</b>	<b>6</b>	<b>4.10 Décision modificative n°1 du budget annexe ZA Le Champ d'Izeaux.....</b>	<b>20</b>
<b>3.3 Adoption des tarifs eau et assainissement 2019.....</b>	<b>6</b>	<b>4.11 Décision modificative n°1 du budget annexe ZA Bièvre Dauphine 3.....</b>	<b>20</b>
<b>3.4 DOB Eau et Assainissement 2019.....</b>	<b>8</b>	<b>4.12 Décision modificative du budget annexe Zone Commerciale.....</b>	<b>21</b>
<b>3.5 DOB SPANC 2019.....</b>	<b>8</b>	<b>4.13 Subvention de fonctionnement non remboursable au budget annexe de l'eau.....</b>	<b>21</b>
<b>3.6 Adoption des tarifs SPANC.....</b>	<b>9</b>	<b>4.14 Décision modificative n°3 Budget SPANC .....</b>	<b>22</b>
<b>3.7 Objet : Modifications statutaires et de périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) et désignation d'un délégué.....</b>	<b>10</b>	<b>5. RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>23</b>
<b>3.8 Autorisation de signer les PV de mise à disposition des biens meubles et immeubles – des Communes ayant transférés les compétences Eaux et assainissement ainsi que leurs gestions à la CCBE.....</b>	<b>12</b>	<b>5.1 Création de poste chargé de mission questure, projet de territoire et finances.....</b>	<b>23</b>
<b>3.9 Admission en créances éteintes – Budgets annexes eau et assainissement.....</b>	<b>13</b>	<b>6. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE.....</b>	<b>23</b>
<b>4. BUDGET – FINANCES ET PACTE FISCAL. 14</b>		<b>6.1 Information sur l'arrêt du PLUI.....</b>	<b>23</b>
<b>4.1 DOB 2019.....</b>	<b>14</b>	<b>7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – COMMERCE ET ARTISANAT.....</b>	<b>23</b>
<b>4.2 Reprise et affectation des résultats Eau-Assainissement des communes.....</b>	<b>14</b>	<b>7.1 Domaine cadastré de la CCBE : Convention de servitude avec ENEDIS parcelles AD 971 – 968 Apprieu.....</b>	<b>23</b>
<b>4.3 Décision modificative n°2 Budget Assainissement.....</b>	<b>15</b>	<b>7.2 Domaine cadastré de la CCBE : Convention de servitude avec ENEDIS parcelle AD 967 Apprieu.....</b>	<b>24</b>
<b>4.4 Décision modificative n°2 Budget Ordures Ménagères.....</b>	<b>16</b>	<b>7.3 Domaine cadastré de la CCBE : Conventions de servitude avec ENEDIS parcelles AO276-287-291 Apprieu.....</b>	<b>24</b>
<b>4.5 Décision modificative n°2 Budget La Bertine.....</b>	<b>16</b>	<b>7.4 Domaine cadastré de la CCBE : Conventions de servitude avec ENEDIS parcelle AO287 Apprieu.....</b>	<b>25</b>

<b>7.5 Parc D'activités Bièvre Dauphine 3 : DUP et mission de la SAFER.....</b>	<b>25</b>	<b>9.3 Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre suite à la validation de l'APD relatif aux travaux de construction du pôle petite enfance (correction erreur montant).....</b>	<b>32</b>
<b>7.6 Régularisation vente CCBE-CD38 : Foncier Noeud de Raccordement Optique (NRO).....</b>	<b>27</b>	<b>10. DÉVELOPPEMENT SOCIAL.....</b>	<b>32</b>
<b>7.7 Convention de partenariat avec la CCI Nord Isère.....</b>	<b>27</b>	<b>10.1 Contrat Enfance Jeunesse – Reversement aux communes.....</b>	<b>32</b>
<b>8. GESTION DES DÉCHETS.....</b>	<b>28</b>	- valider le reversement du CEJ aux communes .....	<b>33</b>
<b>8.1 Rapport annuel 2017.....</b>	<b>28</b>	<b>10.2 Convention avec la commune de Colombe pour l'organisation du repas partage.....</b>	<b>33</b>
<b>8.2 DOB 2019.....</b>	<b>28</b>	<b>10.3 Convention avec le Secours Catholique.</b>	<b>33</b>
<b>8.3 Vote de la redevance 2019.....</b>	<b>28</b>	<b>10.4 Convention BAFA.....</b>	<b>34</b>
<b>8.4 Admission en non valeur et créances éteintes.....</b>	<b>29</b>	<b>10.5 Retrait St Didier de Bizonnes Logiciel Familles.....</b>	<b>34</b>
<b>9. GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER, ACCESSIBILITÉ.....</b>	<b>30</b>	<b>11. DÉVELOPPEMENT DURABLE.....</b>	<b>35</b>
<b>9.1 Convention avec le SDIS pour la mise a disposition gratuite des équipements privés ou publics.....</b>	<b>30</b>	<b>11.1 Motion relative au développement de l'énergie éolienne dans la plaine du Liers.....</b>	<b>35</b>
<b>9.2 Cession parcelle GDV Apprieu à Apprieu.</b>	<b>31</b>	<b>12. QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>36</b>

Annexes électroniques :

- ANX 1 : Avenant de mise à disposition de l'animateur de captage actuel
- ANX 2 : Nouvelle convention de mise à disposition du poste d'animateur
- ANX 3 : Projets de statuts SMABB
- ANX 4 : Exemple de PV de mise à disposition : celui de la commune de Renage
- ANX 5 : Tableau de reprise et d'affectation des résultats transférés
- ANX 6 : Convention avec CCI Nord Isère
- ANX .7: Rapport annuel OM 2017
- ANX 8 : Convention avec le SDIS
- ANX 9 : Convention Repas partage Colombe
- ANX 10 : Convention Secours Catholique
- ANX 11 : Convention de partenariat BAFA Base 2019
- ANX 12 : Convention de partenariat BAFA Appro 2019

## **1.Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du lundi 17 Décembre 2018.**

### **2.Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur René Gallifet, Conseiller communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est et membre du bureau, est proposé au poste de secrétaire de séance.

### **3. Eau et Assainissement**

#### **3.1 Désignation des Représentants au Syndicat Isérois des Rivières – Rhone Aval (SIRRA)**

(Rapporteur : M. Christophe NICOUD)

- Vu l'avis favorable de la commission « Eau-Assainissement » en date du 6 décembre 2018 ;

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau-Assainissement », expose :

Par délibération en date du 23 mai 2018, notre EPCI s'est engagé dans le projet de restructuration de l'ensemble des compétences du grand cycle de l'eau visées au L211-7 du Code de l'Environnement, par la fusion des quatre syndicats de rivières existants (4 vallées, Bièvre Liers Valloire, Varèze, Sanne) au sein d'un nouveau syndicat mixte, le SIRRA (Syndicat Isérois des Rivières - Rhône Aval). Ce syndicat sera constitué de 6 EPCI et du Département.

Ce syndicat se verra ainsi transférer la compétence GEMAPI (items 1°, 2°, 5°, 8 du L211-7 du CE) et les compétences facultatives (items 4°, 6°, 7°, 11°, 12°) qui seront exercées sur le territoire des affluents Isérois du Rhône à l'aval de Lyon. Cette démarche a pour intérêt de mutualiser les moyens humains et techniques en vue d'une mise en œuvre efficace des programmes d'actions arrêtés par les territoires.

Le Département par délibération en date du 20 juillet 2018 a initié formellement son engagement au projet et a ainsi demandé la création du SIRRA, son adhésion à celui-ci et a approuvé ses statuts.

Les quatre syndicats mixtes ont délibéré cet automne (23 octobre pour la Varèze, 24 octobre pour les 4 vallées, 25 octobre pour Bièvre Liers Valloire, 29 octobre pour la Sanne) pour approuver la création du SIRRA, leurs adhésions à celui-ci et approuver le projet de statuts du SIRRA. Le transfert de l'intégralité des compétences exercées par chacun des quatre syndicats au SIRRA a aussi été acté.

Ces délibérations ont conduit à la signature de l'arrêté de création du SIRRA en date du 10 décembre 2018.

La présente délibération consiste à désigner les représentants de notre EPCI au SIRRA.

Au regard des statuts, notre EPCI dispose de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au SIRRA.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 211-7 relatif aux domaines pour lesquels les collectivités locales et leurs groupements sont habilités à agir en matière de gestion de l'eau et des rivières ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5721-2 relatif aux conditions de désignation des représentants d'un syndicat mixte ;

Vu les statuts du SIRRA.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner les représentants suivants :

Titulaires : • Monsieur Christophe NICOUD  
• Monsieur Patrice SACCOMANI

Suppléants :

• Monsieur Pierre CARON  
• Monsieur Pierre Louis TERRIER

### **3.2 Convention de mise à disposition d'animateur captages prioritaires**

(Rapporteur : M. Christophe NICOUD)

- Vu l'avis favorable de la commission « Eau-Assainissement » en date du 6 décembre 2018 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 décembre 2018 ;

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau-Assainissement », expose :

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Bièvre Liers Valloire qui met à disposition des collectivités gestionnaires des captages prioritaires un animateur « captages prioritaires » va fusionner à compter du 1er janvier 2019 avec 3 autres syndicats de rivières pour intégrer le Syndicat Isérois des Rivières Rhône-Aval (SIRRA). Deux postes d'animateur « captages prioritaires » seront alors mis à disposition de collectivités gestionnaires de captages prioritaires.

Dans ce contexte, il a été proposé de ventiler l'animation des captages de manière sensiblement différente en dédiant un animateur à Bièvre Isère Communauté pour ses 8 captages prioritaires. Le 2nd poste se verra confier l'animation des captages du Brachet et de Lafayette (Syndicat des eaux du Brachet) et des Bains (Communauté de communes de Bièvre Est).

Afin de mettre à jour les conditions de mise à disposition, deux nouvelles conventions sont soumises aux collectivités gestionnaires qui prendront effet toutes deux au 1er janvier 2019. Ces modifications nécessitent de mettre un terme à la présente convention avant sa date effective de fin.

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités mettant un terme à la convention de mise à disposition du poste d'animateur « captages prioritaires » aux collectivités gestionnaires des captages prioritaires listés en annexe.

Cette démarche est acté par deux documents :

- avenant de mise à disposition de l'animateur de captage actuel (Annexe)
- nouvelle convention de mise à disposition du poste d'animateur (Annexe)

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau et Assainissement », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant proposé en annexe
- d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention de mise à disposition du poste d'animateur « captages prioritaires » aux collectivités gestionnaires des captages prioritaires dont la communauté de communes Bièvre Est proposée en annexe.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant proposé en annexe.
- d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention de mise à disposition du poste d'animateur « captages prioritaires » aux collectivités gestionnaires des captages prioritaires dont la communauté de communes Bièvre Est proposée en annexe.

### **3.3 Adoption des tarifs eau et assainissement 2019**

(Rapporteur : M. Christophe NICOUD)

- Vu l'avis favorable de la commission « Eau-Assainissement » en date du 6 décembre 2018 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 décembre 2018 ;

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau-Assainissement », expose :

Dans le cadre du transfert de compétence, il a été acté le principe d'une période de convergence sur 3 ans permettant d'établir pour les usagers un seul tarif pour l'ensemble des communes à partir de 2021 appelé ci-dessous

Tarif	Eau potable	Assainissement
Part fixe	73,22 €	57,67 €
Tranche 1 : 0-50 m <sup>3</sup>	1,40 €	0,70 €
Tranche 2 : 51-100 m <sup>3</sup>	1,46 €	1,16 €
Tranche 3 >100 m <sup>3</sup>	1,57 €	1,25 €
professionnel	1,46 €	1,16 €

Afin d'attendre cet équilibre, il convient de faire évoluer les tarifs adoptés par délibération n°2017-12-28 du 17 décembre 2018. Les tarifs proposés sont ceux proposés dans l'étude Stratorial en lien avec le transfert de compétence.

**PART EAU POTABLE** (TVA 5,5 % en sus)

Commune	Part fixe	Part variable			
		Tranche 1 0-50 m <sup>3</sup>	Tranche 2 51-100 m <sup>3</sup>	Tranche 3 au-delà de 100 m <sup>3</sup>	Tarif professionnel
Apprieu	62	1,07	1,33	1,94	1,33
Colombe	62	1,07	1,33	1,94	1,33
Châbons	76	0,98	1,21	1,77	1,21
Oyeu	62	1,07	1,33	1,94	1,33
Le Grand Lemps	71	1,01	1,25	1,82	1,25
Renage	47	1,15	1,42	2,08	1,42
Eydoche	33,46	0,29	0,36	0,39	0,36
Flachères	33,46	0,29	0,36	0,39	0,36
Beaucroissant	60	1,16	1,44	2,11	1,44
Bevenais	39,33	0,51	0,64	0,68	0,64
Bizonnes	82	0,97	1,20	1,75	1,20
Burcin	104	0,73	0,91	1,32	0,91
Izeaux	59	1,04	1,29	1,88	1,29

\* À cette part s'ajoute la part délégataire pour les communes de Bevenais, Eydoche et Flachères

S'ajoutent les redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse :

- Redevance pour Pollution Domestique : 0,27 € / m<sup>3</sup> consommé
- Redevance Prélèvement sur la ressource : 0,046 €/m<sup>3</sup>

**PART ASSAINISSEMENT** (TVA 10% en sus)

Commune	Part fixe	Part variable			
		Tranche 1 0-50 m <sup>3</sup>	Tranche 2 51-100 m <sup>3</sup>	Tranche 3 au-delà de 100 m <sup>3</sup>	Tarif professionnel
Apprieu	60	0,95	1,18	1,73	1,18
Colombe	60	0,95	1,18	1,73	1,18
Châbons	83	1,02	1,26	1,84	1,26
Oyeu	60	0,95	1,18	1,73	1,18
Le Grand Lemps	40	0,94	1,17	1,70	1,17
Renage	31	0,97	1,21	1,76	1,21

Eydoche	49	0,87	1,07	1,57	1,07
Flachères	44	0,69	0,86	1,25	0,86
Beaucroissant	40	0,99	1,23	1,80	1,23
Bevenais	50	0,93	1,16	1,69	1,16
Bizonnes	74	0,78	0,96	1,40	0,96
Burcin	74	0,69	0,86	1,25	0,86
Izeaux	29	0,99	1,23	1,80	1,23

S'ajoutent les redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse :  
- Redevance pour la Modernisation des réseaux de collecte : 0,15 € / m<sup>3</sup>

Les modalités d'application fixés par la délibération délibération n°2017-12-28 du 17 décembre 2018 restent inchangés

M. Christophe NICLOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau-Assainissement » propose au conseil communautaire :

- d'adopter les tarifs proposés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à 20 voix pour, 13 voix contre et 6 abstentions décide :

- d'adopter les tarifs proposés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019

### 3.4 DOB Eau et Assainissement 2019

(Rapporteur : M. Christophe NICLOUD)

- Vu l'avis favorable de la commission « Eau-Assainissement » en date du 6 décembre 2018 ;  
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 décembre 2018 ;

M. Christophe NICLOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau-Assainissement », expose les orientations budgétaires 2019 du budget annexe de l'Eau et du budget annexe de l'Assainissement, présentant les évolutions prévisibles des charges et recettes de fonctionnement et les investissements prévus en 2019 pour chacun de ces budgets (annexes : présentation DOB Eau 2019 et présentation DOB Assainissement 2019).

M. Christophe NICLOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau-Assainissement » propose au conseil communautaire :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour le budget annexe de l'Eau
- De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour le budget annexe de l'Assainissement.

**Le conseil communautaire** prend acte :

- De la tenue du débat d'orientation budgétaire pour le budget annexe de l'Eau
- De la tenue du débat d'orientation budgétaire pour le budget annexe de l'Assainissement

### 3.5 DOB SPANC 2019

(Rapporteur : M. Christophe NICLOUD)

- Vu l'avis favorable de la commission finances du 04 décembre 2018 ;  
- Sous réserve de l'avis de la commission « Eau-Assainissement » en date du 6 décembre 2018 ;

M. Christophe NICLOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau-Assainissement », expose les orientations budgétaires 2019 du budget annexe du SPANC, présentant les évolutions prévisibles des charges et recettes de fonctionnement et les investissements prévus en 2019 pour ce budget (annexe : présentation DOB SPANC 2019).

M. Christophe NICLOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau-Assainissement » propose au conseil communautaire :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour le budget annexe du SPANC

**Le conseil communautaire** prend acte :



- De la tenue du débat d'orientation budgétaire pour le budget annexe du SPANC

### 3.6 Adoption des tarifs SPANC

(Rapporteur : M. Christophe NICOUD)

- Vu l'avis favorable de la commission « Eau-Assainissement » en date du 6 décembre 2018 ;

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 décembre 2018 ;

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de « l'Eau et l'Assainissement », expose que :

Il est proposé de ne pas modifier les montants de la redevance, pour les contrôles décrits ci-dessous.

Redevances contrôles applicables aux usagers des 14 communes du SPANC de Bièvre Est, exceptées St Didier de Bizonnes		Prix (1) € HT <sup>(2)</sup>	Prix (1) € TTC	Personne redevable	Modalité de recouvrement
BI, B2, B3  Article 24-2 du règlement	<b>Contrôle périodique de fonctionnement</b> - Vérifier l'existence, le bon fonctionnement, l'entretien d'une installation - Évaluer les dangers pour la santé et les risques environnementaux - Évaluer une éventuelle non conformité de l'installation Pour ce contrôle, le recouvrement est annuel. Le montant de la redevance annuelle est calculée en fonction de la fréquence de passage. Cette fréquence est déterminée en fonction de la qualité de l'installation. La qualité est établie au vu des préconisations de l'Arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	145,45	160,00	Le titulaire de l'abonnement à l'eau, à défaut le propriétaire de l'immeuble. Pour chaque système de traitement <sup>(3)</sup> existant ou à défaut pour chaque rejet	<b>Installation conforme</b> Un passage tous les 8 ans Redevance annuelle : 160/8 = <b>20 € TTC/an</b>
					<b>Installation non conforme sans impact</b> environnementaux et/ou sanitaires Un passage tous les 6 ans Redevance annuelle : 160/6 = <b>26,65 € TTC/an</b>
					<b>Installation non conforme avec impact</b> environnementaux et/ou sanitaires Un passage tous les 4 ans Redevance annuelle : 160/4 = <b>40 € TTC/an</b>
B4  Article 24-2 du règlement	<b>Contrôle dans le cadre d'une vente</b> <i>Pour les usagers :</i> - qui souhaitent une mise à jour de leur précédent contrôle qui date de moins de 3 ans, - dont la redevance annuelle n'est pas en application l'année du contrôle, - qui relèvent finalement de l'assainissement collectif.	60,00	66,00	Le propriétaire de l'immeuble, à défaut le demandeur. Pour chaque système de traitement <sup>(3)</sup> existant ou à défaut pour chaque rejet	Une fois, suite à la réalisation du contrôle. Facturé au début du mois suivant la prestation
A1  Article 24-1 du règlement	<b>Vérification préalable du projet de conception</b> <i>Dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme.</i> - Vérifier si la filière présentée est adaptée au projet. - Vérifier si elle est conforme aux prescriptions techniques réglementaires	140,19	154,21	Le propriétaire de l'immeuble et pour chaque système de traitement <sup>(3)</sup> à créer ou créé	
A2  Article 24-1	<b>Vérification de l'exécution des travaux</b> <i>Pour tous types d'installations (neuves ou réhabilitées).</i> - Identifier, localiser et caractériser les	46,73	51,40		

<b>Redevances contrôles applicables aux usagers des 14 communes du SPANC de Bièvre Est, exceptées St Didier de Bizonnes</b>		<b>Prix (1) € HT<sup>(2)</sup></b>	<b>Prix (1) € TTC</b>	<b>Personne redevable</b>	<b>Modalité de recouvrement</b>
du règlement	dispositif de la filière. - Repérer l'accessibilité. - Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.				
Article 24-3 du règlement	<b>Redevance pour déplacement sans intervention</b> en cas de refus d'accès, d'absences répétées, de report abusifs	46,73	51,40	La personne concernée par le contrôle correspondant	Une fois par an
Article 29 du règlement	<b>Taux de majoration</b> - applicable à la redevance du contrôle correspondant, - en cas d'obstacles à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC			100 %	

(1) Les montants de la redevance sont définis chaque année par délibération de la communauté de communes.

(2) Le taux de TVA réduit en vigueur ; au moment de l'émission de la facture pour les contrôles de diagnostics et périodiques et au moment de la prestation pour les autres contrôles ; s'appliquera aux prix HT ci-dessus (TVA à 10 % en novembre 2018).

(3) On entend par système de traitement : filtre à sable, épandage, toute filière agréée. La fosse seule n'est pas considérée comme un système de traitement. En l'absence de système de traitement, on parle alors de rejet.

M. Christophe NICOU, Vice-président en charge de la commission « Eau-Assainissement » propose au conseil communautaire de :

- maintenir pour l'année 2019, les montants de la redevance pour les contrôles tels que présentés ci-dessus,
- aligner le prix de contrôle dans le cadre d'une vente, à celui pratiqué en assainissement collectif, à savoir 60 € HT

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- maintenir pour l'année 2019, les montants de la redevance pour les contrôles tels que présentés ci-dessus,
- aligner le prix de contrôle dans le cadre d'une vente, à celui pratiqué en assainissement collectif, à savoir 60 € HT

### **3.7 Objet : Modifications statutaires et de périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) et désignation d'un délégué**

(Rapporteur : M. Christophe NICOU)

- Vu l'avis favorable de la commission « Eau-Assainissement » en date du 6 décembre 2018 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 décembre 2018 ;

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du « bloc communal ». La GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire affectée aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) depuis le 1er janvier 2018.

Ces lois incitent les collectivités à organiser la mise en œuvre de ces compétences au travers de syndicats mixtes œuvrant à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents.

La mise en place de la GEMAPI vise à aborder de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques. Elle est déterminée par quatre missions définies à l'article

L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir :

1. 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2. 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
3. 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
4. 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La loi prévoit que la compétence GEMAPI est exercée directement par l'EPCI ou qu'elle peut être transférée à un syndicat mixte pouvant se transformer en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ou en Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

La compétence GEMAPI est exercée sans préjudice de l'obligation d'entretien régulier du cours d'eau par le propriétaire riverain prévue à l'article L. 215-14 du même code, ni des missions exercées par les associations syndicales de propriétaires prévues par l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004.

La compétence GEMAPI ne dispense pas du respect des procédures d'autorisation et de déclaration au titre des différentes législations.

Suite aux discussions avec les EPCI, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre, au regard de ses compétences et de son périmètre d'actions (le bassin versant dans son ensemble), a été ciblée comme la collectivité appropriée pour porter en totalité la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) pour le compte des 9 EPCI à fiscalité propre du bassin versant de la Bourbre.

Le syndicat continue d'exercer, pour le compte de ses communes ou EPCI membres des missions facultatives qui concourent également à la gestion du grand cycle de l'eau, qualifiées de Hors GEMAPI. Il s'agit des missions mentionnées aux 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L211-7 du code de l'environnement :

5. La lutte contre la pollution (alinéa 6°) ;
6. La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (alinéa 7°) ;
7. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 11°) ;
8. L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (alinéa 12°).

Compte tenu de ces évolutions législatives impliquant des transferts de compétences, par le mécanisme de représentation-substitution ou par transfert direct, l'objet du syndicat, les membres, la représentativité et la répartition des charges ont dû être refondés dans de nouveaux statuts.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre a ainsi engagé une réforme de ses statuts afin :

- D'inscrire dans ses statuts la compétence GEMAPI en référence aux 4 alinéas précisés à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- D'inscrire les missions relatives au Hors GEMAPI en référence au code de l'environnement ;
- D'inscrire les nouveaux membres (EPCI) au titre de la GEMAPI voire du Hors GEMAPI ;
- De définir le nouveau cadre relatif à la gouvernance et aux modalités de répartition des charges.

Le projet de statuts ci-joint a été adopté par l'assemblée délibérante du SMABB le 17 octobre 2018 par délibération n° 56/2018.

Ce projet de statut a été notifié à la communauté de communes de Bièvre Est le 22 octobre 2018.

Dans le même temps, par délibération du 27 septembre 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (CCCND) a décidé du transfert de la compétence GEMAPI dans son intégralité au SMABB, ainsi que des actions de coordination relatives aux 4 items obligatoires, pour le périmètre géographique des communes de Bonnefamille, Grenay et Roche.

L'assemblée délibérante a également décidé de demander le transfert des compétences Hors GEMAPI, que les communes lui ont préalablement transférées, au SMABB.

Considérant que la CCCND a une partie de son territoire (les communes de Bonnefamille, Grenay et Roche) sur le bassin versant de la Bourbre, l'adhésion de la CCCND a été approuvée par l'assemblée délibérante du SMABB le 17 octobre 2018 par délibération n° 53/2018.

Ce projet de statut a été notifié à la communauté de communes de Bièvre Est le 22 octobre 2018.

Les communes de Courtenay, Crachier, Veyssilieu et Villemoirieu ont demandé leur adhésion au SMABB au titre des missions Hors GEMAPI. Considérant que le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux s'étend sur les communes citées et que le SMABB en assure la mise en œuvre sur l'ensemble du périmètre défini par arrêté préfectoral, l'adhésion des communes de Crachier, Courtenay, Veyssilieu et Villemoirieu a été approuvée par l'assemblée délibérante du SMABB le 17 octobre 2018 par délibération n° 54/2018.

M. Christophe NICOUD présente le nouveau projet de statuts du SMABB (Annexe n°3 )

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau-Assainissement » propose au conseil communautaire :

- d'approuver le projet de statuts ;
- d'approuver l'adhésion de la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné au titre de la compétence GEMAPI et du Hors GEMAPI ;
- d'approuver l'adhésion des communes de Veyssillieu, Crachier, Courtenay et Villemoirieu au titre des missions Hors GEMAPI (6°, 7°, 11°, 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) ;
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- De désigner un délégué titulaire et un suppléant conformément à l'article 9 sur le Comité Syndical pour la compétence GEMAPI:
  - Titulaire : C. NICOUD
  - Suppléant : P. BOZON
- De désigner un délégué pour la compétence hors GEMAPI :
  - Titulaire : C. NICOUD

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de statuts ;
- d'approuver l'adhésion de la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné au titre de la compétence GEMAPI et du Hors GEMAPI ;
- d'approuver l'adhésion des communes de Veyssillieu, Crachier, Courtenay et Villemoirieu au titre des missions Hors GEMAPI (6°, 7°, 11°, 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) ;
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- De désigner un délégué titulaire et un suppléant conformément à l'article 9 sur le Comité Syndical pour la compétence GEMAPI:
  - Titulaire : C. NICOUD
  - Suppléant : P. BOZON
- De désigner un délégué pour la compétence hors GEMAPI :
  - Titulaire : C. NICOUD

### **3.8 Autorisation de signer les PV de mise à disposition des biens meubles et immeubles – des Communes ayant transférés les compétences Eaux et assainissement ainsi que leurs gestions à la CCBE.**

(Rapporteur : M. Christophe NICOUD)

- Vu l'avis favorable de la commission « Eau-Assainissement » en date du 6 décembre 2018 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 décembre 2018 ;

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau-Assainissement », expose que :  
La communauté de communes exerce la compétence eau et assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 1321-2), lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

Afin que ces droits et obligations puissent être mis en œuvre, il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles en matière d'eau et d'assainissement.

Il est proposé d'entériner, par la signature d'un PV accompagné d'un état des immobilisations complet, d'un état de la dette et des subventions reçues, la mise à disposition sur la base des éléments transmis.

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau-Assainissement » propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer tous les procès verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles de chaque commune ayant transféré les compétences Eaux et Assainissement ainsi que leurs gestions à la CCBE .

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer tous les procès verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles de chaque commune ayant transféré les compétences Eaux et Assainissement ainsi que leurs gestions à la CCBE .

### 3.9 Admission en créances éteintes – Budgets annexes eau et assainissement

(Rapporteur : M. Christophe NICOUD)

M. Christophe Nicoud, Vice-président en charge de la commission « Eau et Assainissement », expose que : Monsieur le Trésorier de Le Grand-Lemps informe la communauté de communes que des créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour clôture avec insuffisant d'actif, pour un montant global de 4 200,36 €, qui se décompose ainsi :

année	Somme - montant
2011	4,27 €
2012	147,64 €
2013	1 144,45 €
2014	972,75 €
2015	435,78 €
2016	936,65 €
2017	558,82 €
<b>Total Résultat</b>	<b>4 200,36 €</b>

La créance éteinte s'impose à la communauté de communes et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible. En conséquence, M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau et Assainissement », propose au conseil communautaire de prendre acte :

- de l'admission en créances éteintes de la somme de 4 200,36 €, un mandat sera émis à l'article 6542 aux budgets correspondants.

**Le conseil communautaire**, prend acte :

- de l'admission en créances éteintes de la somme de 4 200,36 €, un mandat sera émis à l'article 6542 aux budgets correspondants.

## 4. Budget – Finances et Pacte fiscal

### 4.1 DOB 2019

(Rapporteur : M. Dominique ROYBON)

- Vu l'avis favorable de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal » du 04 décembre 2018;

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 03 décembre 2018;

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal », expose les orientations budgétaires 2019, présentant les évolutions prévisibles des charges et recettes de fonctionnement et les investissements prévus en 2019 (annexe : présentation DOB 2019).

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal », propose au conseil communautaire :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire

## 4.2 Reprise et affectation des résultats Eau-Assainissement des communes

(Rapporteur : M. Dominique ROYBON)

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-6 alinéa 1, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-02-01 du 13/02/2017 relative au transfert des compétences Eau à la communauté de communes de Bièvre Est au 1er janvier 2018 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-02-02 du 13/02/2017 relative au transfert des compétences Assainissement des eaux usées et pluviales à la communauté de communes de Bièvre Est au 1er janvier 2018 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2017-07-03-003 du 09/07/2017 fixant les statuts en vigueur de la communauté de communes de Bièvre Est et prévoyant l'exercice des compétences Eau et Assainissement à compter du 1er janvier 2018 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-12-22 du 18/12/2017 portant Création d'une régie de l'eau et de l'assainissement à simple autonomie financière et validation des statuts de la Régie des eaux et de l'assainissement au 1er janvier 2018 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-12-24 du 18/12/2017 créant les budgets annexes Eau et Assainissement au 1er janvier 2018 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal » du 04 décembre 2018;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 03 décembre 2018;
- De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal », expose que :

Considérant qu'à l'occasion du transfert des compétences Eau et Assainissement à la communauté de communes de Bièvre Est au 1er janvier 2018, la prospective financière intègre le transfert des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement des communes membres ; cela induit la mise à disposition des biens meubles et immeubles, les emprunts, les subventions transférables ayant financé ces biens, les restes à réaliser afférents aux compétences transférées (en dépense et en recette) et les excédents (de fonctionnement et d'investissement) et/ou les déficits,

Considérant les délibérations de transfert des résultats des communes de Bévenais n°2018/17 du 22 mars 2018, Beaucroissant n°2018-06-034 du 5 juin 2018, Bizannes n°2018/048 du 24 mai 2018, Burcin n°2018-03-11 et n°2018-03-12 du 3 avril 2018, Eydoche n°2018/25 du 4 mai 2018, Le Grand-Lemps n°15/2018-03 et n°16/2018-03 du 12 avril 2018, Izeaux n°2018/13 du 4 avril 2018 et n°2018/27 du 18 juin 2018, Renage n°2018/08/02 du 4 mai 2018,

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats et ou déficits dans chaque section (fonctionnement et investissement) et dans chacun des budgets eau et assainissement. (Annexe n°5)

## REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

COMMUNES	RESULTATS 2017 DES COMMUNES ET SYNDICATS					PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS			
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		RESULTATS CUMULES	EAU Section de fonctionnement	EAU Section d'investissement	ASSAINISSEMENT Section de fonctionnement	ASSAINISSEMENT Section d'investissement
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent					
<b>BUDGET UNIQUE EAU ET ASSAINISSEMENT</b>									
BEVENAIS		1 253 514,16 €		53 490,24 €	1 307 004,40 €	0,00 €	200 000,00 €	53 490,24 €	1 053 514,16 €
BEAUCROISSANT	-40 694,97 €			110 939,50 €	70 244,53 €	50 000,00 €		54 800,71 €	-40 694,97 €
BIZONNES		210 381,67 €		223 943,14 €	434 324,81 €	60 381,67 €	23 943,14 €	163 561,47 €	186 438,53 €
BURCIN		35 078,10 €		33 109,33 €	68 187,43 €	33 109,33 €	17 539,05 €	0,00 €	17 539,05 €
SIE REGION APPRIEU (COLOMBE / OYEU / APPRIEU)		98 519,53 €	-351 806,30 €		-253 286,77 €	-175 903,15 €	49 259,77 €	-175 903,15 €	49 259,77 €
IZEAUX		409 203,86 €		340 811,40 €	750 015,26 €	68 162,28 €	327 363,09 €	272 649,12 €	81 840,77 €
<b>BUDGET EAU SEUL</b>									
LE GRAND LEMPS		138 619,21 €		55 729,58 €	194 348,79 €	55 729,58 €	138 619,21 €		
RENAGE		11 883,32 €		148 573,20 €	160 456,52 €	148 573,20 €	11 883,32 €		
SYNDICAT EAU GRAND CHARPENNE (EYDOCHE / FLACHERES)	-1 206,40 €			104 487,97 €	103 281,57 €	104 487,97 €	-1 206,40 €		
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT SEUL</b>									
EYDOCHE		21 394,36 €		0,00 €	21 394,36 €			0,00 €	21 394,36 €
FLACHERES				0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
LE GRAND LEMPS		89 727,25 €		34 819,11 €	124 546,36 €			34 819,11 €	89 727,25 €
RENAGE		89 370,60 €		106 228,51 €	195 599,11 €			106 228,51 €	89 370,60 €
SIA IZEAUX SILLANS				0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
TOTAL CCBE					3 176 116,37 €	344 540,88 €	767 401,17 €	509 646,01 €	1 548 389,52 €

M. Dominique ROYBON ,Vice-président en charge de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal », propose au conseil communautaire :

- d'approuver la reprise et l'affectation des excédents et/ou déficits conformément au tableau ci-annexé

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la reprise et l'affectation des excédents et/ou déficits conformément au tableau ci-annexé

### 4.3 Décision modificative n°2 Budget Assainissement

(Rapporteur : M. Dominique ROYBON)

- Vu l'avis favorable de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal » du 04 décembre 2018;

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 03 décembre 2018;

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge du « Budget, Finances et Pacte fiscal », présente le projet de décision modificative n°2 du budget Assainissement 2018.

au conseil communautaire :

#### SECTION D'EXPLOITATION

Libellé	Dépenses	Antenne	Recettes	Observations
<b>Chapitre 002- Résultat reporté de fonctionnement</b>		CCBE	509 646,01	Résultats transférés par les communes
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère générale</b>				
Nature 611-1 – Sous traitement générale Contrat gérance ex siera	387 946,01	CCBE		Pour équilibre
<b>Chapitre 022 – Dépenses imprévues</b>	121 700,00	CCBE		Pour équilibre
<b>TOTAL SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>509 646,01</b>		<b>509 646,01</b>	

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé	Dépenses	Antenne	Recettes	Observations
<b>Chapitre 001 - Résultat reporté d'investissement</b>		CCBE	1 548 389,52	Résultats transférés par les communes
<b>Chapitre 021 – Dépenses imprévues</b>	167 400,00	CCBE		Pour équilibre
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>				
Nature 21532 – Réseaux d'assainissement	-172 000,00	CCBE		Crédits transférés au 2315
Nature 21532-1 – Réseaux d'assainissement -PPI et coûts partis	-20 000,00	CCBE		Crédits transférés au 2315
Nature 2181 – Installations générales, agencements et aménagements	-5 000,00	CCBE		Crédits transférés au 2315
Nature 2182 – Matériel de transport	-15 000,00	CCBE		Crédits transférés au 2315
Nature 2188 – Autres	-15 000,00	CCBE		Crédits transférés au 2315
<b>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</b>				
Nature 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	227 000,00	CCBE		Changement d'imputation demandé par la trésorerie
Nature 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	1 380 989,52	CCBE		Travaux STEP Bevenais + Pour équilibre
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>1 548 389,52</b>		<b>1 548 389,52</b>	

M. Dominique ROYBON ,Vice-président en charge de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal », propose  
- d'approuver la décision modificative n°2 du budget Assainissement 2018.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :  
- d'approuver la décision modificative n°2 du budget Assainissement 2018.

#### 4.4 Décision modificative n°2 Budget Ordures Ménagères

(Rapporteur : M. Dominique ROYBON)

- Vu l'avis favorable de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal » du 04 décembre 2018;  
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 03 décembre 2018;

M. Dominique ROYBON,Vice-président en charge du « Budget, Finances et Pacte fiscal », présente le projet de décision modificative n°2 du budget Ordures Ménagères 2018.

##### SECTION D'EXPLOITATION

Libellé	Dépenses	Antenne	Recettes	Observations
<b>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</b>				
Nature 6541 – Créances admises en non-valeur	11 800,00	OM		Admission en non valeur antérieur à 2017
Nature 6542 – Créances éteintes	6 500,00	OM		Conformément au jugement
<b>Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations</b>			17 950,00	
Nature 74 – Subventions d'exploitation				
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>				
Nature 6237 – Publications	-350,00	COMM		Pour équilibre
<b>TOTAL SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>17 950,00</b>		<b>17 950,00</b>	

M. Dominique ROYBON ,Vice-président en charge de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal », propose au conseil communautaire :

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget Ordures Ménagères 2018.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :  
- d'approuver la décision modificative n°2 du budget Ordures Ménagères 2018.

#### 4.5 Décision modificative n°2 Budget La Bertine

(Rapporteur : M. Dominique ROYBON)

- Vu l'avis favorable de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal » du 04 décembre 2018;  
- Vu L'avis favorable du bureau communautaire du 03 décembre 2018;

M. Dominique ROYBON,Vice-président en charge du « Budget, Finances et Pacte fiscal », présente le projet de décision modificative n°2 du budget La Bertine 2018.



**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			
Nature 7133 – Variations des encours de production de biens	47 000,00		Ecriture de sotck
<b>Chapitre 77 – Produits exceptionnels</b>			
Nature 7788 – Produits exceptionnels divers		47 000,00	passerelle BP
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>47 000,00</b>	<b>47 000,00</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées</b>			
Nature 168751 – GFP de rattachement	47 000,00		Retour avance Budget annexe éco La bertine
<b>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			
Nature 3351 – Terrains		47 000,00	Ecriture de stock
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>47 000,00</b>	<b>47 000,00</b>	

M. Dominique ROYBON ,Vice-président en charge de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal », propose au conseil communautaire :

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget La Bertine 2018.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget La Bertine 2018.

**4.6 Décision modificative n°3 Budget Eau**

(Rapporteur : M. Dominique ROYBON)

- Vu l'avis favorable de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal » du 04 décembre 2018;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 03 décembre 2018;

M. Dominique ROYBON,Vice-président en charge du « Budget, Finances et Pacte fiscal », présente le projet de décision modificative n°3 du budget Eau 2018.

**SECTION D'EXPLOITATION**

Libellé	Dépenses	Antenne	Recettes	Observations
<b>Chapitre 002- Résultat reporté de fonctionnement</b>		CCBE	344 540,88	Résultats transférés par les communes
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère générale</b>				
Nature 611-1 Sous traitance générale contrat ex siera	145 540,88	CCBE		Pour équilibre
<b>Chapitre 022 – Dépenses imprévues</b>	199 000,00	CCBE		Pour équilibre
<b>TOTAL SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>344 540,88</b>		<b>344 540,88</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Libellé	Dépenses	Antenne	Recettes	Observations
<b>Chapitre 001 - Résultat reporté d'investissement</b>		CCBE	767 401,17	Résultats transférés par les communes
<b>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</b>				
Nature 2315 – Installations, materiel et outillage tech.	767 401,17	CCBE		Pour financement travaux PPI
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>767 401,17</b>		<b>767 401,17</b>	

M. Dominique ROYBON ,Vice-président en charge de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal », propose au conseil communautaire :

- d'approuver la décision modificative n°3 du budget Eau 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :  
- d'approuver la décision modificative n°3 du budget Eau 2018.

#### 4.7 Décision modificative n°3 Budget Principal

(Rapporteur : M. Dominique ROYBON)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 03 décembre 2018;
- Vu l'avis favorable de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal » du 04 décembre 2018;

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge du « Budget, Finances et Pacte fiscal », présente le projet de décision modificative n°3 du budget Principal 2018.

##### SECTION D'EXPLOITATION

Libellé	Antenne	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</b>				
Nature 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	ECO	14 100,00		Crédits prévus en investissement
<b>Chapitre 67 – Charges exceptionnelles</b>				
Nature 6748 – Autres subventions exceptionnelles	BERTINE	47 000,00		Passerelle Budget annexe ZA La bertine
<b>Chapitre 022 – Dépenses imprévues</b>	ADM1	-61 100,00		Pour équilibre
<b>TOTAL SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>-00</b>	<b>-00</b>	

##### SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé	Antenne	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 16 – Emprunts</b>				
Nature 1641 – Emprunts	ASSA	13 000,00		Crédits prévus au Budget Assainissement
<b>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</b>				
Nature 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	ECO	-14 100,00		Va en fonctionnement subvention commerces de proximité
<b>Chapitre 27 – Autres immobilisations financières</b>				
Nature 276351 – GFP de rattachement	BERTINE		47 000,00	Retour avance BA ZA La bertine
<b>Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers</b>				
Nature 4581 – Dépenses à subdiviser par mandat	INFO	4 000,00		
Nature 4582 – Recettes à subdiviser par mandat	INFO		4 000,00	
<b>Chapitre 020 – Dépenses imprévues</b>	ADM1	48 100,00		Pour équilibre
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>51 000,00</b>	<b>51 000,00</b>	

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal », propose au conseil communautaire :

- d'approuver la décision modificative n°3 du budget principal 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n°3 du budget principal 2018.

#### 4.8 Décision modificative n°1 du budget annexe La Rossatière

(Rapporteur : M. Dominique ROYBON)

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le budget annexe La Rossatière 2018

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge du « Budget, Finances et Pacte fiscal », présente le projet de décision modificative n° I du budget annexe La Rossatière :

### BUDGET ZONE ACTIVITE LA ROSSATIERE

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté</b>			
Nature 002 - Excédent antérieur reporté de fonctionnement	5 992,87		Affectation du résultat
<b>Chapitre 77 - Produits exceptionnels</b>			
Nature 7788 - Produits exceptionnels divers		5 992,87	Passerelle BP aux Budgets Annexes
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 992,87</b>	<b>5 992,87</b>	

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>			
Nature 001 - Excédent antérieur reporté d'investissement		56 172,91	Affectation du résultat
<b>Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées</b>			
Nature 168751 - Autres emprunts GFP de rattachement	56 172,91		Remboursement au budget principal - avance
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>56 172,91</b>	<b>56 172,91</b>	

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal », propose au conseil communautaire :

- d'approuver la décision modificative n° I du budget annexe La Rossatière

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n° I du budget annexe La Rossatière

## 4.9 Décision modificative n° I du budget annexe La Bertine

(Rapporteur : M. Dominique ROYBON)

- Vu le code général des collectivités territoriales

- Vu le budget annexe La Bertine 2018

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge du « Budget, Finances et Pacte fiscal », présente le projet de décision modificative n° I du budget annexe La Bertine :

### BUDGET ZONE ACTIVITE LA BERTINE

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté</b>			
Nature 002 - Excédent antérieur reporté de fonctionnement	52,08		Affectation du résultat
<b>Chapitre 77 - Produits exceptionnels</b>			
Nature 7788 - Produits exceptionnels divers		52,08	Passerelle BP aux Budgets Annexes
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>52,08</b>	<b>52,08</b>	

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>			
Nature 001 - Excédent antérieur reporté d'investissement	15 538,35		Affectation du résultat
<b>Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées</b>			
Nature 168751 - Autres emprunts GFP de rattachement	-15 538,35		Réduction remboursement avance prévue au budget principal
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal », propose au conseil communautaire :

- d'approuver la décision modificative n° I du budget annexe La Bertine

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n° I du budget annexe La Bertine

#### 4.10 Décision modificative n° I du budget annexe ZA Le Champ d'Izeaux

(Rapporteur : M. Dominique ROYBON)

- Vu le code général des collectivités territoriales  
- Vu le budget annexe ZA Le Champ d'Izeaux 2018

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge du « Budget, Finances et Pacte fiscal », présente le projet de décision modificative n° I du budget annexe ZA Le Champ d'Izeaux :

##### BUDGET ZONE ACTIVITE LE CHAMP D'IZEAUX

###### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté</b>			
Nature 002 - Excédent antérieur reporté de fonctionnement	90 205,00		Affectation du résultat
<b>Chapitre 77 - Produits exceptionnels</b>			
Nature 7788 - Produits exceptionnels divers		90 205,00	Passerelle BP aux Budgets Annexes
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>90 205,00</b>	<b>90 205,00</b>	

###### SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>			
Nature 001 - Excédent antérieur reporté d'investissement	499,99		Affectation du résultat
<b>Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées</b>			
Nature 168751 - Autres emprunts GFP de rattachement	-499,99		Réduction remboursement avance prévue au budget principal
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal », propose au conseil communautaire :

- d'approuver la décision modificative n° I du budget annexe ZA Le Champ d'Izeaux

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n° I du budget annexe ZA Le Champ d'Izeaux

#### 4.11 Décision modificative n° I du budget annexe ZA Bièvre Dauphine 3

(Rapporteur : M. Dominique ROYBON)

- Vu le code général des collectivités territoriales  
- Vu le budget annexe ZA Bièvre Dauphine 3 2018

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge du « Budget, Finances et Pacte fiscal », présente le projet de décision modificative n° I du budget annexe ZA Bièvre Dauphine 3 :

### BUDGET ZONE ACTIVITE BIEVRE DAUPHINE 3

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>			
Nature 001 - Excédent antérieur reporté d'investissement		43 745,91	Affectation du résultat
<b>Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées</b>			
Nature 168751 - Autres emprunts GFP de rattachement		-43 745,91	Passerelle BP aux budgets annexes
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal », propose au conseil communautaire :

- d'approuver la décision modificative n° I du budget annexe ZA Bièvre Dauphine 3

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n° I du budget annexe ZA Bièvre Dauphine 3

### 4.12 Décision modificative du budget annexe Zone Commerciale

(Rapporteur : M. Dominique ROYBON)

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le budget annexe Zone commerciale 2018

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge du « Budget, Finances et Pacte fiscal », présente le projet de décision modificative n° I du budget annexe Zone commerciale :

#### BUDGET ZONE COMMERCIALE

##### SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>			
Nature 001 - Excédent antérieur reporté d'investissement	68 531,34		Affectation du résultat
<b>Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées</b>			
Nature 168751 - Autres emprunts GFP de rattachement		68 531,34	Passerelle BP aux budgets annexes
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>68 531,34</b>	<b>68 531,34</b>	

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal », propose au conseil communautaire :

- d'approuver la décision modificative n° I du budget annexe Zone commerciale

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n° I du budget annexe Zone commerciale

### 4.13 Subvention de fonctionnement non remboursable au budget annexe de l'eau

(Rapporteur : M. Dominique ROYBON)

- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-02-01 du 13/02/2017 relative au transfert des compétences Eau à la communauté de communes de Bièvre Est au 1er janvier 2018 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-02-02 du 13/02/2017 relative au transfert des compétences Assainissement des eaux usées et pluviales à la communauté de communes de Bièvre Est au 1er janvier 2018 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2017-07-03-003 du 09/07/2017 fixant les statuts en vigueur de la communauté de communes de Bièvre Est et prévoyant l'exercice des compétences Eau et Assainissement à compter du 1er janvier 2018 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-12-22 du 18/12/2017 portant Création d'une régie de l'eau et de l'assainissement à simple autonomie financière et validation des statuts de la Régie des eaux et de l'assainissement au 1er janvier 2018 ;

- Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-12-24 du 18/12/2017 créant les budgets annexes Eau et Assainissement au 1er janvier 2018
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-03-02 du 26/03/2018 relative au vote du budget principal primitif de l'exercice 2018
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-03-06 du 26/03/2018 relative au vote du budget annexe de l'Eau de l'exercice 2018

Suite à la prise des compétences Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et compte-tenu d'une période de lissage tarifaire nécessaire sur une durée de 3 ans, il y a lieu de prévoir, pour les 3 années à venir, le versement d'une subvention de fonctionnement, non remboursable, du budget principal vers les budgets annexes.

Pour l'année 2018, il est prévu le versement d'une subvention de fonctionnement au budget annexe de l'eau de 240 000 € HT (253 200 € TTC)

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal », propose au conseil communautaire :

- d'approuver le versement de la subvention de fonctionnement d'un montant de 240 000 € HT / 253 200 € TTC au budget annexe de l'eau pour l'année 2018
- Dit que les crédits en dépenses sont prévus au budget principal - nature 6743
- Dit que les crédits sont prévus en recette au budget annexe de l'eau - nature 774.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement de la subvention de fonctionnement d'un montant de 240 000 € HT / 253 200 € TTC au budget annexe de l'eau pour l'année 2018
- Dit que les crédits en dépenses sont prévus au budget principal - nature 6743
- Dit que les crédits sont prévus en recette au budget annexe de l'eau - nature 774.

#### 4.14 Décision modificative n°3 Budget SPANC

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge du « Budget, Finances et Pacte fiscal », présente le projet de décision modificative n°3 du budget SPANC 2018.

Cette décision modificative a pour but de corriger une erreur d'imputation budgétaire

#### DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET SPANC

##### SECTION D'EXPLOITATION

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			
Nature 6811 – Dotations aux amortissements	-425,00		Régularisation erreur imputation
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>			
Nature 611 – Contrats de prestations de services	425,00		Pour équilibre
<b>TOTAL SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal », propose au conseil communautaire :

- d'approuver la décision modificative n°3 du budget SPANC 2018.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la décision modificative n°3 du budget SPANC 2018.**

## 5. Ressources humaines

### 5.1 Création de poste chargé de mission questure, projet de territoire et finances

(Rapporteur : M. Roger Valtat)

- Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 21 novembre 2018 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 décembre 2018 ;
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 4 décembre 2018

M. Roger VALTAT, Président de la communauté de communes de Bièvre Est, expose que :

- La collectivité a reçu un arrêt de longue durée concernant le DGS de la collectivité laissant présager un arrêt de plusieurs mois. Dans ce contexte, il propose qu'à 18 mois des élections, un nouveau DGS ne soit pas recruté afin de ne pas mettre un nouveau management en œuvre pour l'équipe de direction et les élus ; toutefois des missions doivent être remplies sans peser excessivement sur les personnels de la collectivité tous grades confondus. Le Président propose qu'une coordination soit confiée à la DST et qu'une répartition soit faite en Finances, Questure, Communication entre les autres directeurs.

Les crédits sont prévus dans la préparation du budget 2019 (enveloppes DGS et remplacements/renforts);

M. Roger VALTAT, Président de la communauté de communes de Bièvre Est, propose au conseil communautaire :

- de valider la création de poste de catégorie A, grade d'attaché, temps complet de 35h, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la création de poste de catégorie A, grade d'attaché, temps complet de 35h, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

## 6. Aménagement de l'espace

### 6.1 Information sur l'arrêt du PLUI

(Rapporteur : M. François BROCHIER)

- Vu l'information faite en bureau communautaire du 03 décembre 2018 ;

M. François BROCHIER, Vice-président en charge de « l'Aménagement de l'espace », informe le conseil communautaire que le copil PLUI a validé le report de l'arrêt du PLUI au conseil communautaire du 4 février 2019 selon le calendrier institutionnel.

## 7. Développement économique – Commerce et Artisanat

### 7.1 Domaine cadastré de la CCBE : Convention de servitude avec ENEDIS parcelles AD 971 – 968 Apprieu

(Rapporteur : M. Jérôme CROCE)

- Vu le Code de l'Energie et notamment les articles L323-4 à L323-9 ;
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles, L2211-1, L2241-1 et L2122-21 ;
- Vu l'avis favorable de la commission économique du 27 novembre 2018 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 décembre 2018 ;

M. Jérôme CROCE, Vice-président en charge de la commission « Développement économique », expose que le concessionnaire public d'électricité ENEDIS effectue des travaux de raccordement des entreprises s'implantant sur nos zones d'activités. Pour se faire, ENEDIS emprunte le domaine privé de la collectivité. Aussi, il y a lieu de régulariser les conventions de servitude de passage de canalisation des réseaux tirés par ENEDIS sur le domaine de la collectivité :

- PA Bièvre Dauphine – zone commerciale – lots garages – passage des papeteries – 38140 APPRIEU – parcelles AD971-968 (indemnité unique et forfaitaire de 15€)

M. Jérôme CROCE, Vice-président en charge de la commission « Développement économique », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention de servitude ci-dessus avec ENEDIS et tout document y afférant,
- dit que l'indemnité unique et forfaitaire de 15€ sera versée au budget principal nature 7788.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de servitude ci-dessus avec ENEDIS et tout document y afférant,
- dit que l'indemnité unique et forfaitaire de 15€ sera versée au budget principal nature 7788.

## **7.2 Domaine cadastré de la CCBE : Convention de servitude avec ENEDIS parcelle AD 967 Apprieu**

(Rapporteur : M. Jérôme CROCE)

- Vu le Code de l'Energie et notamment les articles L323-4 à L323-9 ;
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles, L2211-1, L2241-1 et L2122-21 ;
- Vu l'avis favorable de la commission économique du 27 novembre 2018 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 décembre 2018 ;

M. Jérôme CROCE, Vice-président en charge de la commission « Développement économique », expose que le concessionnaire public d'électricité ENEDIS effectue des travaux de raccordement des entreprises s'implantant sur nos zones d'activités. Pour se faire, ENEDIS emprunte le domaine privé de la collectivité. Aussi, il y a lieu de régulariser les conventions de servitude de passage de canalisation des réseaux tirés par ENEDIS sur le domaine de la collectivité :

- PA Bièvre Dauphine – zone commerciale – lots garages – passage des papeteries – 38140 APPRIEU – parcelle AD967 (indemnité unique et forfaitaire de 70€)

M. Jérôme CROCE, Vice-président en charge de la commission « Développement économique », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention de servitude ci-dessus avec ENEDIS et tout document y afférant,
- dit que l'indemnité unique et forfaitaire de 70 € sera versée au budget principal nature 7788.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de servitude ci-dessus avec ENEDIS et tout document y afférant,
- dit que l'indemnité unique et forfaitaire de 70 € sera versée au budget principal nature 7788.

## **7.3 Domaine cadastré de la CCBE : Conventions de servitude avec ENEDIS parcelles AO276-287-291 Apprieu**

(Rapporteur : M. Jérôme CROCE)

- Vu le Code de l'Energie et notamment les articles L323-4 à L323-9 ;
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles, L2211-1, L2241-1 et L2122-21 ;
- Vu l'avis favorable de la commission économique du 27 novembre 2018 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 décembre 2018 ;

M. Jérôme CROCE, Vice-président en charge de la commission « Développement économique », expose que le concessionnaire public d'électricité ENEDIS effectue des travaux de raccordement des entreprises s'implantant sur nos zones d'activités. Pour se faire, ENEDIS emprunte le domaine privé de la collectivité. Aussi, il y a lieu de régulariser les conventions de servitude de passage de canalisation des réseaux tirés par ENEDIS sur le domaine de la collectivité :

- PA Bièvre Dauphine – lot 7a – rue Alphonse Gourju – 38140 APPRIEU – parcelles AO276-287-291 (indemnité unique et forfaitaire de 66€)



M. Jérôme CROCE, Vice-président en charge de la commission « Développement économique », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention de servitude ci-dessus avec ENEDIS et tout document y afférant,
- dit que l'indemnité unique et forfaitaire de 66 € sera versée au budget principal nature 7788.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de servitude ci-dessus avec ENEDIS et tout document y afférant,
- dit que l'indemnité unique et forfaitaire de 66 € sera versée au budget principal nature 7788.

## **7.4 Domaine cadastré de la CCBE : Conventions de servitude avec ENEDIS parcelle AO287 Apprieu**

(Rapporteur : M. Jérôme CROCE)

- Vu le Code de l'Energie et notamment les articles L323-4 à L323-9 ;
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles, L2211-1, L2241-1 et L2122-21 ;
- Vu l'avis favorable de la commission économique du 27 novembre 2018 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 décembre 2018 ;

M. Jérôme CROCE, Vice-président en charge de la commission « Développement économique », expose que le concessionnaire public d'électricité ENEDIS effectue des travaux de raccordement des entreprises s'implantant sur nos zones d'activités. Pour se faire, ENEDIS emprunte le domaine privé de la collectivité. Aussi, il y a lieu de régulariser les conventions de servitude de passage de canalisation des réseaux tirés par ENEDIS sur le domaine de la collectivité :

- PA Bièvre Dauphine – lot 18 – rue Alphonse Gourju – 38140 APPRIEU – parcelles AO287 (indemnité unique et forfaitaire de 240€)

M. Jérôme CROCE, Vice-président en charge de la commission « Développement économique », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention de servitude ci-dessus avec ENEDIS et tout document y afférant,
- dit que l'indemnité unique et forfaitaire de 240 € sera versée au budget principal nature 7788.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de servitude ci-dessus avec ENEDIS et tout document y afférant,
- dit que l'indemnité unique et forfaitaire de 240 € sera versée au budget principal nature 7788.

## **7.5 Parc D'activités Bièvre Dauphine 3 : DUP et mission de la SAFER**

(Rapporteur : M. Jérôme CROCE)

- Vu la Convention d'intervention foncière signée avec la SAFER en date du 14 décembre 2015 ;
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique, commerce et artisanat du 29 novembre 2018,
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 décembre 2018 ;

M. Jérôme CROCE, Vice-Président en charge du Développement économique expose que entraînés par la dynamique que représente Grenoble, les territoires voisins proposent une offre économique cohérente et complémentaire. En effet, l'offre de Grenoble Alpes Métropole se tourne plus spécifiquement vers les immeubles de bureaux, les centres de recherche, les sièges sociaux des entreprises tandis que la communauté de communes de Bièvre Est et le Pays Voironnais se positionnent sur la vente de foncier pour des entreprises de production ou de services aux entreprises.

L'espace économique Bièvre Dauphine est d'ailleurs reconnu d'intérêt stratégique à l'échelle de la Région Urbaine Grenobloise. Il est un oasis de services pour l'ensemble des habitants du territoire et ceux le transitant mais également pour les 1 250 salariés présents sur cet espace.

**A l'échelle de Bièvre Est**, la volonté politique est de développer les zones activités dans chacun des bassins de vie afin de répondre à une demande locale et de développer l'espace économique Bièvre Dauphine, considéré comme fer de lance du développement économique du territoire afin :

- de créer de l'emploi,
- de réduire le nombre d'actifs quittant le territoire pour travailler (actuellement de 70%),
- de développer le service aux entreprises et aux citoyens afin d'ancrer la consommation au niveau local,
- de participer à la réduction des gaz à effet de serre,

**Le développement de zones d'activités se fera dans le cadre des objectifs fixés par le SCOT et du projet de territoire 2010-2020** porté par les élus de Bièvre Est à savoir :

- consommer le moins de foncier agricole possible,
- densifier le foncier occupé,
- optimiser le foncier vendu,
- « éviter » et préserver la faune et la flore dans la mesure du possible : faire de ce qui peut être considéré comme une contrainte un atout d'aménagement pour repenser les espaces publics,
- faciliter la création d'emplois et ainsi diminuer le nombre d'actifs du territoire qui quittent quotidiennement Bièvre Est pour aller travailler sur Grenoble et le Pays Voironnais (70%),
- ancrer la consommation localement : 72 % d'évasion commerciale sur le non-alimentaire (équipement de la personne, de la maison, culture/ loisirs...) afin de diminuer l'impact de CO<sup>2</sup> mais également répondre aux attentes des salariés de l'espace économique et les 15 000 véhicules/jour qui utilisent la RD50F.
- faciliter la création d'emplois locaux :

4 zones d'activités sont en cours de commercialisation à l'échelle du Territoire de Bièvre Est :

- la ZA de Rossatière – Châbons (disponibilité : 2 terrains de 2 700 m<sup>2</sup> et 1 200 m<sup>2</sup>),
- la ZA les Chaumes – Le Grand Lemps (disponibilité : 1 terrain de 1 000 m<sup>2</sup>),
- la ZA le Grand Champ – Izeaux (disponibilité : 2 terrains de 4 000 m<sup>2</sup>,
- le Parc d'activités industriel de Bièvre Dauphine – Apprieu/Colombe (disponibilité : 5,5 ha)

Quand à l'Espace économique Bièvre Dauphine, il a connu ces dernières années un succès commercial fort. En effet entre 2016 et 2017, plus de 8 hectares ont été vendus. Le développement n'est pas seulement endogène mais également exogène avec des entreprises issues de Grenoble ou de la métropole lyonnaise.

Face à l'évolution du territoire et afin de faciliter la création d'emplois sur le territoire de Bièvre Est, il est nécessaire de lancer l'aménagement de l'extension du Parc d'activités Bièvre Dauphine 3 au sud de l'existant sur la commune d'Apprieu, en deux tranches phasées dans le temps.

Pour rationaliser la consommation foncière, éviter l'immobilisation de terres agricoles en attendant la commercialisation, le comité de pilotage de l'extension de Bièvre Dauphine 3 propose, en cohérence avec le SCOT et le PLUi, de phaser l'aménagement en deux :

- la phase 1 au nord dans la continuité de l'existant jusqu'au chemin rural situé au centre de l'extension
- la phase 2 au sud lorsque la commercialisation de la phase 1 touchera à sa fin et que la nécessité de nouveaux terrains sera présente.

Dès 2010, des démarches d'acquisitions amiables ont déjà été menées avec l'aide de la SAFER. Aujourd'hui, 10 ha ont été achetés (6,2 ha en tranche 1 et 3,8 ha en tranche 2) sur environ 35 ha.

Il est donc nécessaire de lancer les études qui permettront de monter le Dossier de Déclaration d'Utilité Publique. Celui-ci portera uniquement sur la tranche 1.

Dans le cadre de la convention d'action foncière avec la SAFER (en date du 14/12/2015), il est proposé une lettre de mission afin que la SAFER accompagne la collectivité sur cette procédure de DUP sur la tranche 1 de l'extension du Parc d'activités Bièvre Dauphine 3. Le coût de cette prestation est estimée à 11 000 €HT. Il sera affiné dès lors que le périmètre exact sera arrêté (notamment limite est).

Il est précisé que le dossier de DUP sera soumis à validation à un prochain Conseil Communautaire.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- du lancement de l'étude pour la DUP de l'extension du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 tranche 1 sur la commune d'Apprieu ;

- d'autoriser le Président à signer la lettre de mission/avenant avec la SAFER ;
- que le montant définitif de l'avenant sera arrêté par Décision du Président dès lors que le périmètre sera établi ;
- que cette prestation est payée par acompte au fur et à mesure de l'avancement de la mission,
- que les crédits sont inscrits au budget annexe PABD3 6045

## **7.6 RÉGULARISATION VENTE CCBE-CD38 : FONCIER NOEUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE (NRO)**

- Vu la demande d'avis des domaines en date du 26 novembre 2018 ;
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique, commerce et artisanat du 29 novembre 2018 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 décembre 2018 ;

M. Jérôme CROCE, Vice-Président en charge du Développement économique expose que sans le cadre de la convention pour la fibre signée avec le Département (délibération 2017-05-16 et 2017-09-20), il était prévu que le Département devienne propriétaire des assiettes foncières des locaux techniques.

Pour la CCBE cela concerne, le local NRO situé au Nord de « La Ruche » sur le PA Bièvre Dauphine. Il est proposé une cession d'une partie de la parcelle AD551 d'environ 53 m<sup>2</sup> à titre gratuit au Département qui prend en charge l'acte administratif et les frais de publication.

M. Jérôme CROCE, Vice-président en charge de la commission « Développement économique », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser la vente d'une partie de la parcelle AD551 sur la commune Colombe d'environ 53 m<sup>2</sup> à titre gratuit au Conseil départemental de l'Isère,
- d'autoriser le Président à signer la vente et tout document y afférant,

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la vente d'une partie de la parcelle AD551 sur la commune Colombe d'environ 53 m<sup>2</sup> à titre gratuit au Conseil départemental de l'Isère,
- d'autoriser le Président à signer la vente et tout document y afférant.

## **7.7 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCI NORD ISÈRE**

- Vu l'avis favorable de la commission développement économique, commerce et artisanat du 29 novembre 2018,
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 décembre 2018 ;

M. Jérôme CROCE, Vice-Président en charge du Développement économique expose que La Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère compte aujourd'hui 20 200 entreprises ressortissantes de son territoire. Elle s'est organisée en différents pôles de compétences afin de répondre au mieux aux demandes des entreprises et de leur territoire.

Par ailleurs, les communautés de communes ou d'agglomération ont de droit une compétence en matière de développement économique. Elles gèrent notamment la question de l'implantation des entreprises sur leur territoire, interviennent en matière de création d'entreprises et sont une véritable porte d'entrée pour les chefs d'entreprise localement.

Fortes de ce constat, les parties ont souhaité mettre en commun leurs compétences pour répondre au mieux aux demandes et aux besoins des entreprises du secteur du commerce.

La CCI Nord-Isère et Bièvre Est ont donc décidé de réaliser un travail de partenariat en faveur de l'économie de proximité notamment sur :

- une enquête de consommation sur une famille de 45 produits,
- l'accompagnement des commerces de proximité sur le phygital.

Il est proposé aux élus la signature de la convention de partenariat permettant de mener à bien des actions de valorisation du commerce de proximité sur le territoire de Bièvre Est. (Annexe n°6)

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie Nord-Isère et tout document y afférant avec la CCI Nord Isère.

## **8. Gestion des déchets**

### **8.1 Rapport annuel 2017**

(Rapporteur : M. Jean-Noël PIOTIN)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 décembre 2018 ;

M. Jean-Noël PIOTIN, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », présente le rapport annuel 2017 du service de collecte et traitement des ordures ménagères (annexe).

Ce rapport sera ensuite transmis à chaque commune membre de la collectivité pour information et mise à disposition du public.

M. Jean-Noël PIOTIN, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », propose au conseil communautaire :

- d'adopter le rapport annuel 2017 du service de collecte et traitement des ordures ménagères de la communauté de communes de Bièvre Est.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter le rapport annuel 2017 du service de collecte et traitement des ordures ménagères de la communauté de communes de Bièvre Est.

### **8.2 DOB 2019**

(Rapporteur : M. Jean-Noël PIOTIN)

- Vu l'avis favorable de la commission « Gestion des déchets » en date du 14 novembre 2018;  
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 décembre 2018 ;

M. Jean-Noël PIOTIN, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », présente :  
- le DOB 2019 du service OM au conseil (présentation en annexe).

**Le conseil communautaire**, prend acte :

- De la tenue du débat d'orientation budgétaire pour le budget annexe OM 2019

### **8.3 Vote de la redevance 2019**

(Rapporteur : M. Jean-Noël PIOTIN)

- Vu l'avis favorable de la commission « Gestion des déchets » en date du 14 novembre 2018;  
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 décembre 2018 ;

M. Jean-Noël PIOTIN, Vice-président en charge de la « Gestion des déchets », propose les nouveaux montants de la redevance d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2019 comme suit :

## Projet de redevance Ordures Ménagères – 2019

Augmentation 0 %

### Pour les particuliers

	Personne seule	2 et 3 personnes	4 personnes et plus
2019	156 €	247 €	290 €
Rappel 2018	156 €	247 €	290 €
Rappel 2017	156 €	247 €	290 €

### Pour les professionnels

		1 collecte / semaine	2 collectes / semaine
2019	Coût annuel Par unités de 120 Litres	290 €	355 €
Rappel 2018	Coût annuel Par unités de 120 Litres	290 €	355 €
Rappel 2017	Coût annuel Par unités de 120 Litres	290 €	355 €

### Pour les communes

	1 collecte / semaine
Coût annuel Par unités de 120 Litres	290 €

### Badge déchèterie

	Particulier extérieur Au territoire
Carte 10 passages	100 €

M. Jean-Noël PIOTIN, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », propose au conseil communautaire de :

- voter le montant de la redevance pour l'année 2019 tel que présenté ci-dessus, qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur le périmètre de la communauté de communes de Bièvre Est.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- voter le montant de la redevance pour l'année 2019 tel que présenté ci-dessus, qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur le périmètre de la communauté de communes de Bièvre Est.

## 8.4 Admission en non valeur et créances éteintes

(Rapporteur : M. Jean-Noël PIOTIN)

- Vu l'avis favorable de la commission « Gestion des déchets » en date du 14 novembre 2018;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 décembre 2018 ;

M. Jean-Noël PIOTIN, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », expose que :

Monsieur le Trésorier de Le Grand-Lemps informe la communauté de communes que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches.

Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2008 à 2017 pour un montant de 15787,59 € qui se décompose ainsi :

année	Somme - montant
2008	95,80 €
2009	1 525,00 €
2010	2 532,65 €
2011	2 931,78 €
2012	3 227,96 €
2013	2 531,41 €
2014	2 163,23 €
2015	87,76 €
2016	363,00 €
2017	329,00 €
<b>Total Résultat</b>	<b>15 787,59 €</b>

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Par ailleurs, d'autres créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour clôture avec insuffisant d'actif, pour un montant global de 11 361,14 €, qui se décompose ainsi :

année	Somme - montant
2009	123,50 €
2010	333,90 €
2011	363,75 €
2012	471,09 €
2013	455,86 €
2014	2 109,30 €
2015	2 720,00 €
2016	1 454,24 €
2017	3 091,00 €
2018	238,50 €
<b>Total Résultat</b>	<b>11 361,14 €</b>

La créance éteinte s'impose à la communauté de communes et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence,

M. Jean-Noël PIOTIN, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », propose au conseil communautaire de :

- admettre en non-valeur la somme de 15787,59 €, un mandat sera émis à l'article 6541.
- Pendre acte des créances éteintes pour la somme de 11 361,14 €, un mandat sera émis à l'article 6542.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- admettre en non-valeur la somme de 15787,59 €, un mandat sera émis à l'article 6541.
- Pendre acte des créances éteintes pour la somme de 11 361,14 €, un mandat sera émis à l'article 6542.

## 9. Gestion du patrimoine immobilier, Accessibilité

### 9.1 Convention avec le SDIS pour la mise a disposition gratuite des équipements privés ou publics

(Rapporteur : M. Cyrille MADINIER)

- Vu l'avis favorable de la commission Patrimoine immobilier et accessibilité du 6 novembre 2018 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 décembre 2018 ;

M. Cyrille MADINIER, Vice-président en charge de la commission « Gestion du patrimoine immobilier, Accessibilité », expose que :

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Isère sollicite par le biais d'une convention, la mise à disposition du bâtiment ex dépôt SNCF rue de la gare au Grand-Lemps pour les sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels du SDIS de l'Isère, et sous réserve de respecter les consignes de sécurité du site. Sont exclus de la présente convention les sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Cette mise à disposition a pour objet la réalisation de Manœuvres : incendie, sauvetage, reconnaissance, Appareil respiratoire isolant (A.R.I.), ligne de vie ...

Elle est conclue pour 1 an et renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation expresse formulée au moins 1 mois avant la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention. (Annexe n°8)

Monsieur Cyrille MADINIER, Vice-président en charge de la commission « Gestion du patrimoine immobilier, Accessibilité », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec le SDIS

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec le SDIS

## 9.2 Cession parcelle GDV Apprieu à Apprieu

(Rapporteur : M. Cyrille MADINIER)

- Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la gestion des biens selon le Code général des collectivités territoriales ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1311-13 relatif aux actes en la forme administrative ;

- Vu la délibération 2018-057 du Conseil municipal d'Apprieu du 27 septembre 2018 proposant l'acquisition de cette même parcelle ;

- Vu l'avis favorable de la commission Patrimoine immobilier et accessibilité du 6 novembre 2018 ;

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 décembre 2018 ;

M. Roger Valtat, Président expose que :

La collectivité avait acquis des parcelles pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Apprieu. Cette aire n'occupe pas la totalité. Et environ 2 400 m<sup>2</sup> correspondant au reliquat de cette zone après réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage au lieu-dit « Le Bois du Deveze » ne sont pas utilisés et difficiles d'entretien, parcelles coincées entre aire d'accueil et le parc photovoltaïque.

La commune souhaite aménager un bâtiment léger pour l'association de chasse communale. Divers échanges ont eu lieu avec la collectivité, notamment au cours de la modification n°4 du PLU d'Apprieu (délibération d'approbation en conseil communautaire n°2017-05-08 du 15 05 2017).

Il a été convenu de céder à la commune d'Apprieu à l'euro symbolique la moitié de la parcelle AM 222p pour 2293 m<sup>2</sup> et la parcelle 223p pour 234 m<sup>2</sup>.

Seuls resteront à la charge de la commune d'Apprieu les frais de géomètre pour la division. Considérant que le Président est habilité à recevoir et à authentifier cet acte passé en la forme administrative, et qu'il ne peut être juge et partie, il est proposé que la collectivité soit représentée, lors de la signature de l'acte par le 1er Vice-Président, Monsieur Dominique ROYBON.

Monsieur Roger VALTAT, Président, propose au conseil communautaire :

- d'autoriser la vente des parcelles AM 223p (AM768) pour 234m<sup>2</sup> et AM 222p (AM766) pour 2293 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique à la Commune d'Apprieu

- de dire que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la Commune d'Apprieu,

- d'autoriser le 1er Vice-président, M. Dominique ROYBON, à signer l'acte administratif et tous documents relatifs à ce dossier.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la vente des parcelles AM 223p (AM768) pour 234m<sup>2</sup> et AM 222p (AM766) pour 2293 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique à la Commune d'Apprieu
- de dire que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la Commune d'Apprieu,
- d'autoriser le 1er Vice-président, M. Dominique ROYBON, à signer l'acte administratif et tous documents relatifs à ce dossier.

### **9.3 Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre suite à la validation de l'APD relatif aux travaux de construction du pôle petite enfance (correction erreur montant)**

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

Cette délibération annule et remplace celle précédemment prise (délibération n°2018-11-19 du 05/11/2018) suite à une erreur de saisie sur le montant HT de l'avenant.

- Vu les délibérations 2016-06-23, 2016-06-24 et 2018-02-01 ;
- Vu l'avis favorable la commission d'appel d'offres du 11 septembre 2018;

M. Roger VALTAT président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), expose que :

le marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la construction du pôle petite enfance a été attribué, après avis favorable de la CAO, au groupement représenté par le cabinet d'architecture Coco Architecture. L'Avant Projet Définitif (APD) a été présenté lors du conseil communautaire du 5 février 2018 et validé à l'unanimité (délibération n°2018-02-01). Conformément à l'article 12 du cahier des charges administratives du marché de maîtrise d'oeuvre, «un avenant fixe le montant du coût de réalisation des travaux que le maître d'oeuvre s'engage à respecter».

La validation de l'APD implique la passation d'un avenant n°1 d'un montant de 23 907,24 € H.T. le montant du marché de maîtrise d'oeuvre, initialement de 256 149,00€ H.T s'élève à présent à 280 056,24 € H.T. soit une augmentation de 9,3 % par rapport au montant initial du marché de maîtrise d'oeuvre

Il convient d'autoriser le président à signer l'avenant n°1 arrêtant définitivement la rémunération du maître d'oeuvre. Il a été convenu de céder à la commune d'Apprieu à l'euro symbolique la moitié de la parcelle AM 222p pour 2293 m<sup>2</sup> et la parcelle 223p pour 234 m<sup>2</sup>.

Seuls resteront à la charge de la commune d'Apprieu les frais de géomètre pour la division. Considérant que le Président est habilité à recevoir et à authentifier cet acte passé en la forme administrative, et qu'il ne peut être juge et partie, il est proposé que la collectivité soit représentée, lors de la signature de l'acte par le 1er Vice-Président, Monsieur Dominique ROYBON.

Monsieur Roger VALTAT, Président, propose au conseil communautaire :

- d'autoriser la vente des parcelles AM 223p (AM768) pour 234m<sup>2</sup> et AM 222p (AM766) pour 2293 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique à la Commune d'Apprieu
- de dire que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la Commune d'Apprieu,
- d'autoriser le 1er Vice-président, M. Dominique ROYBON, à signer l'acte administratif et tous documents relatifs à ce dossier.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la vente des parcelles AM 223p (AM768) pour 234m<sup>2</sup> et AM 222p (AM766) pour 2293 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique à la Commune d'Apprieu
- de dire que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la Commune d'Apprieu,
- d'autoriser le 1er Vice-président, M. Dominique ROYBON, à signer l'acte administratif et tous documents relatifs à ce dossier.

## **10. Développement social**

### **10.1 Contrat Enfance Jeunesse – Reversement aux communes**

(Rapporteur : M. Philippe GLANDU)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 décembre 2018 ;



M.Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « développement Social » expose que :

- La notification de paiement du CEJ pour l'année 2017 n'a pas encore été reçue.

Pour rappel, de par sa compétence Enfance Jeunesse, la communauté de communes contractualise avec la CAF de l'Isère y compris pour le compte des communes et notamment leur(s) projet(s) périscolaire(s).

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- valider le reversement du CEJ aux communes.

CEJ	2017
	TOTAL
Apprieu	9 157,05 €
Bévenais	8 493,77 €
Bizonnes	4 219,60 €
Burcin	0,00 €
Chabons	2 355,36 €
Colombe	0,00 €
Eydoche	4 284,67 €
Flachères	1 230,71 €
Izeaux	1 222,50 €
Le Grand-Lemps	10 287,55 €
Oyeu	389,09 €
<u>St-D-de-Bizonnes</u>	9 028,69 €
Renage	5 596,95 €
Total reversé :	56 265,94 €

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- valider le reversement du CEJ aux communes

## 10.2 Convention avec la commune de Colombe pour l'organisation du repas partagé

(Rapporteur : M . Philippe GLANDU)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 décembre 2018 ;

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Développement social », explique que :

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la durée de la convention d'occupation des locaux communaux pour l'activité REPAS PARTAGE organisée par la communauté de communes de Bièvre Est, en partenariat avec le Secours Catholique. (Annexe n°9)

La commune met à disposition les locaux de la salle polyvalente, une fois par mois à titre gratuit.

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Développement social », propose au conseil communautaire :

- d'approuver la convention,
- d'autoriser le Président à signer la convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention,
- d'autoriser le Président à signer la convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## 10.3 Convention avec le Secours Catholique

(Rapporteur : M . Philippe GLANDU)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 décembre 2018 ;

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Développement social », explique que :

Cette convention précise les modalités de partenariat entre le Secours Catholique et la communauté de communes de Bièvre Est. (Annexe n° 10)

L'objectif de ce partenariat est de :

Mutualiser les compétences de chacun des acteurs pour une plus grande réussite d'insertion sociale envers le public adulte accueilli.

Les objectifs de l'activité sont les suivants :

- Préparer un repas collectivement,
- Favoriser l'expression des personnes,
- Faire émerger des initiatives,
- Créer du lien entre les bénéficiaires,
- Favoriser le respect de l'autre,
- Écouter les besoins des participants afin d'avancer sur leurs difficultés.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention,
- d'autoriser le Président à signer la convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### **10.4 Convention BAFA**

(Rapporteur : M. Philippe GLANDU)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 décembre 2018 ;

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « développement Social » expose que : Depuis 5 ans, Bièvre Est met en place des formations BAFA sur le territoire par le biais d'un partenariat avec Bièvre Isère Communauté et le territoire de Beaurepaire. (Annexes n° 11 et n° 12)

Ce projet nous permet de former des jeunes et de constituer un réseau d'animateurs(trices) pour couvrir nos besoins pour les accueils de loisirs.

Pour 2019, c'est Bièvre Est qui portera le projet.

Ainsi, il nous faut conventionner avec les 2 autres collectivités (Bièvre Isère Communauté et le territoire de Beaurepaire) et les prestataires (Céméa et LEAP de Chabons).

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Développement social », propose au conseil communautaire :

- d'approuver les conventions,
- d'autoriser le Président à signer les conventions, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les conventions,
- d'autoriser le Président à signer les conventions, ainsi que tout document relatif à ce dossier

#### **10.5 Retrait St Didier de Bizennes Logiciel Familles**

(Rapporteur : M. Philippe GLANDU)

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 décembre 2018 ;

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Développement Social », expose que : Suite à plusieurs échanges avec la commune de Saint Didier De Bizennes, celle-ci a confirmé son souhait de retrait de la convention.

La convention précise que « le retrait d'un membre s'effectue par dénonciation de la présente convention notifiée par lettre recommandée au coordonnateur (Bièvre Est) avec une copie aux autres membres. Cette dénonciation ne peut intervenir qu'à la date anniversaire du contrat. La collectivité devant en informer le coordonnateur 3 mois avant. Les prestations de services engendrés par cette sortie sont à l'entière charge de la commune. En cas de sortie d'un membre, un avenant est fait à la convention initiale avec une nouvelle répartition financière ».

La commune de Saint-Didier disposait d'un 1/2 accès (1 accès partagé avec la commune de Burcin). Elle n'a jamais utilisé le logiciel depuis la mise en place du projet, faute de moyen humain.  
De ce fait, la commune de Burcin propose de prendre l'accès dans sa globalité.

Il est ainsi proposé un avenant à la convention pour les autres communes. Il n'y a pas de surcoût pour les autres communes.

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Développement Social », propose au conseil communautaire :

- de prendre acte du retrait de la commune de ST Didier De Bizennes ;
- d'autoriser le Président à signer le nouvel avenant à la convention ;

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du retrait de la commune de ST Didier De Bizennes ;
- d'autoriser le Président à signer le nouvel avenant à la convention

## I I. Développement durable

### I I. I Motion relative au développement de l'énergie éolienne dans la plaine du Liers

**Considérant** que la recherche de solutions alternatives aux énergies fossiles représente un enjeu crucial pour l'avenir de notre pays,

**Considérant** que l'installation et l'exploitation de parcs d'éoliennes constitue l'une des techniques permettant la transition énergétique,

**Considérant** que de tels projets industriels rendent indispensables l'adhésion des habitants,

**Considérant** que le projet envisagé dans la plaine du Liers n'emporte pas l'adhésion des communes impactées,

**Rappelant** que la Communauté de Communes n'exerce aucune compétence ni pouvoir décisionnaire en la matière,

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés (1 contre et 3 abstentions),

**Prend acte** de l'avis donné par la commune de LE MOTTIER à la réalisation des études d'implantation d'éoliennes sur son territoire,

**Prend acte** des décisions défavorables des conseils municipaux de NANTOIN, EYDOCHE, LONGECHENAL, communes limitrophes avec la commune de LE MOTTIER à l'implantation d'éoliennes dans la plaine du Liers,

**Prend acte** de l'opposition au projet de l'association regroupant des opposants de plusieurs communes de la plaine du Liers,

**Constate** le caractère industriel de ce projet qui, du fait de l'insuffisance de vents constants et réguliers, nécessiteront des mâts s'élevant à une hauteur de 120 mètres (190 mètres en bout de pale),

**S'interroge** sur les nuisances générées par ces hauteurs : atteinte à la faune, bruit important pour le voisinage immédiat et impact du balisage clignotant diurne et nocturne continu. Les habitations les plus proches seront à environ 500 mètres,

**S'interroge** sur les atteintes aux paysages et à l'environnement naturel alors que la préservation de toute construction de la plaine a été affirmée dans le PADD du futur PLUI de notre territoire,

**S'interroge** sur la perte de dynamisme du territoire de la plaine du Liers tandis que la construction d'un collège est engagée sur la commune de Champier,

**Constate** la division générée par ce projet auprès des habitants du territoire concerné,

**Réaffirme** son soutien à la mise œuvre de solutions énergétiques alternatives aux énergies fossiles, sous la condition qu'elles recueillent l'assentiment de la population du bassin de vie concerné.

## 12. Questions diverses